Le Comité Technique

Contraintes logistiques : l’espace, le matériel, les moyens humains.

Sur quels supports ? à partir de quel niveau ?

Jaugeur, Mesureur et Comite Technique

?

Bureau Exécutif du 22 /02/ 2010, validé par le Conseil d'Administration de la FFVoile le 5/03/2010

SEPARATION DES ROLES Jaugeur =CT ; mesureur en lien avec la classe

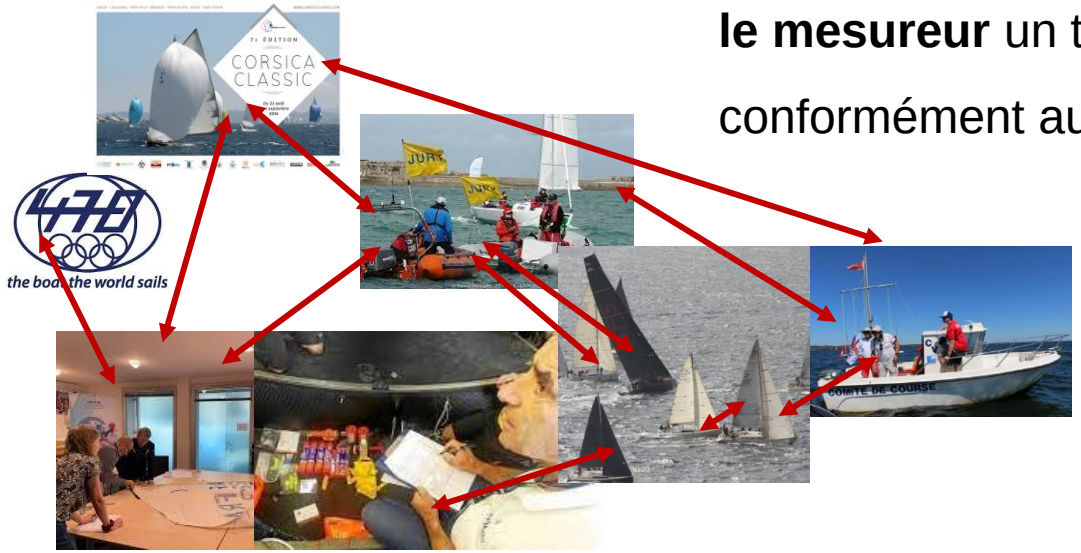

LE COMITE TECHNIQUE EST UN ARBITRE A PART ENTIERE

le mesureur un technicien qui **certifie la conformité** du matériel conformément aux règles de classe

Cadre d'intervention du Comite Technique ?

Lors des compétitions, le CT **vérifie** la conformité d'un équipement par rapport

- ✓ aux règles de classe,
- ✓ à son certificat de conformité,
- ✓ aux règles de sécurité
- ✓ À la déclaration de l'équipage
- ✓ et à toutes autres règles applicables. (RCV §4; REV; Division240, OSIRIS ; Avis de courses, …)

Sur quels supports ? Tous ceux reconnu par la FFV

KITE; WIND FOIL; Classique, croiseurs (OSIRIS) OFFSHORE…

60.4 LE CT DOIT RECLAMER S'IL DECIDE

qu'un bateau ou
un équipement individuel

n'est pas conforme
aux règles de classes ou
A la règle 50

50 VETEMENT ET EQUIPEMENT DU CONCURRENT

a) Les concurrents ne doivent pas porter ou transporter de vêtement ou équipement dans le but d'augmenter leur poids.

b) 8 kg max hors harnais de trapèze, Le poids du harnais est limiter à 2kg max; exception faites des règles de classe.

c) Le harnais de trapèze doit être équipe d'un crochet largable exception faites des règles de classe.

64.4 DECISION DES RECLAMATIONS CONCERNANT LES REGLES DE CLASSE

a) Quand le jury établit que les écarts à la tolérance spécifiés dans les règles de classe n'améliorent pas les performances, il ne doit pas pénaliser le concurrent. En revanche, le concurrent doit se mettre en conformité pour la prochaine course.

b) Quand le jury à des doutes sur la signification d'une règle de classe, il se réfère à l'autorité compétente.
En prenant sa décision le jury doit se conformer à la réponse de l'autorité

A partir de quel niveau ?

b) Validation et désignation:

La qualification de jaugeur est validée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

La désignation est applicable uniquement aux **épreuves de grade 4; 3, 2 et 1**

En revanche Rien n'interdit un CC ou l'organisateur de s'assurer que les équipages sont conformes aux règles de sécurité pour les épreuves de grade 5. Les CC et organisateurs sont concernés par des éléments assurant la sécurité de l'épreuve.

c) Habilitation

Dans le cadre d'une épreuve, Le comité technique est seul habilité, à diriger et organiser les vérifications de conformité

Ethique : Juge et partie ?

d) Limites de l'intervention

Le président du comité technique ne doit pas, dans le cadre de cette épreuve, certifier du matériel où celui-ci pourra être utilisé, sauf sur demande du jury.

Le comité technique ne doit pas être le mesureur de classe, d'une des classes participant à l'épreuve. La Commission Centrale d'Arbitrage pourra y déroger à titre exceptionnel.

Le jaugeur adjoint pourra être le mesureur de classe référent d'une des classes participant à l'épreuve.

l'espace, le matériel, les moyens humains ?

Aspects logistiques

e) Principes de l'intervention

Donner de la valeur au titre décerné

Privilégier la pédagogie à la sanction, (une mauvaise interprétation de la règle est possible)

Considérer que la contrevenant est victime de son ignorance plus que d'une volonté de tricherie (bonne foi et certitude d'être en conformité sont 2 choses différentes)

Toutefois

La confiance n'exclue pas le contrôle

Ne pas être dupe : le coureur est à la recherche de la performance

Être intraitable sur les aspects qui concernent la sécurité

Exemple du Championnat de France Espoirs
Martigues Aout 2022 Actions durant l'épreuve

Barnum de 60m2; quelques chaises; tables (pour étaler une voile); une alimentation électrique; une liaison WIFI

Nb de jaugeur	1
Nb jaugeur en formation	2
Nb équipages	357
Nb de série	7
Nb de course courues	155

Actions du CT	1349
Actions évaluatives à terre	47
Actions évaluatives sur l'eau	38
Actions dérogatoires	21

L'organisation spatiale des emplacements des bateaux, partitionnée par série, avec une mise à l'eau réduite a permis au comité technique de réaliser, chaque jour, des contrôles visuels accompagnés le cas échéant d'actions formatives.

L'emplacement de la salle (Barnum), mis à disposition du comité technique a favorisé le contact avec les coureurs.

Exemple Division 240

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Juillet 2019

SÉCURITÉ MARITIME

L'équipement de sécurité des navires de plaisance

La division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres. Elle a évolué, une nouvelle zone de navigation semi-hauturièrea été créée.

Un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

Basique	Jusqu'à 2 milles d'un abri*
Côtier	Jusqu'à 6 milles d'un abri*
Semi-hauturier	Entre 6 et 60 milles d'un abri*
Hauturier	Au-delà de 60 milles d'un abri*

GUIDE OSIRIS HABITABLE 2023

8. QUESTIONS DIVERSES Roland/Yves

Roland

- Déplacements: indemnité kilométrique
- Déclaration cerfa 11580*03
- Un document par déplacement ?
- Prise en charge de la finale de ligue régionale/recommandation FFV

Yves

- RE 21.01 : pénalité au bateau qui revient ?

Gestion de l'auto-pointage à une marque virtuelle GPS ?

- Gestion de l'auto-pointage à une marque virtuelle GPS ?
- http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_Waypoint_2016.pdf

Départ au lièvre

- Pavillonnerie départ au lièvre ?

- **7. Le Comité Technique** Aline / Régis

Contraintes logistiques : l’espace, le matériel, les moyens humains.

Sur quels supports ? à partir de quel niveau ?

Jaugeur, Mesureur et Comite Technique

?

Bureau Exécutif du 22 /02/ 2010, validé par le Conseil d'Administration de la FFVoile le 5/03/2010

SEPARATION DES ROLES Jaugeur =CT ; mesureur en lien avec la classe

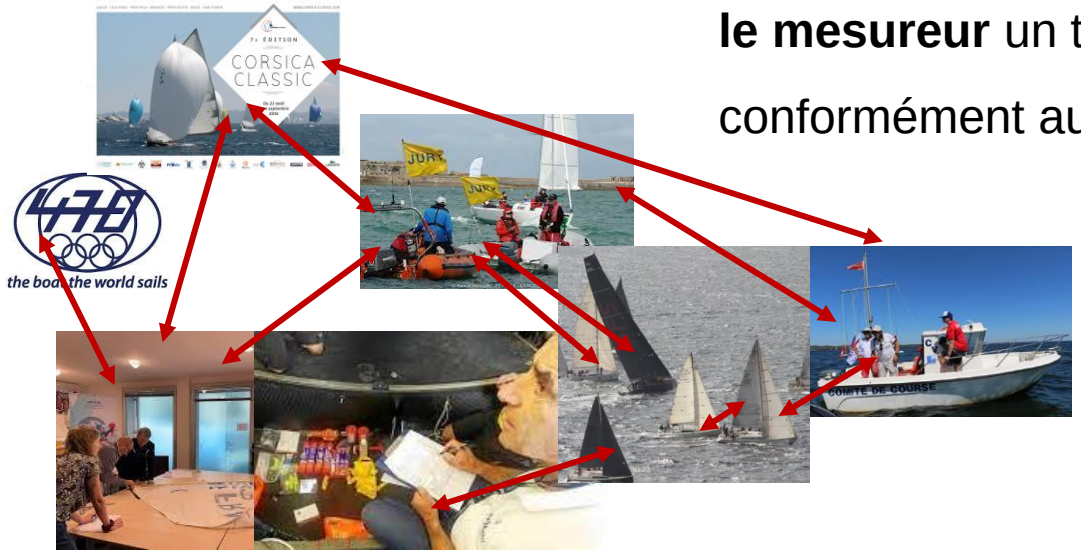

LE COMITE TECHNIQUE EST UN ARBITRE A PART ENTIERE

le mesureur un technicien qui **certifie la conformité** du matériel conformément aux règles de classe

Cadre d'intervention du Comite Technique ?

Lors des compétitions, le CT **vérifie** la conformité d'un équipement par rapport

- ✓ aux règles de classe,
- ✓ à son certificat de conformité,
- ✓ aux règles de sécurité
- ✓ À la déclaration de l'équipage
- ✓ et à toutes autres règles applicables. (RCV §4; REV; Division240, OSIRIS ; Avis de courses, …)

Sur quels supports ? Tous ceux reconnu par la FFV

KITE; WIND FOIL; Classique, croiseurs (OSIRIS) OFFSHORE…

60.4 LE CT DOIT RECLAMER S'IL DECIDE

qu'un bateau ou
un équipement individuel

n'est pas conforme
aux règles de classes ou
A la règle 50

50 VETEMENT ET EQUIPEMENT DU CONCURRENT

a) Les concurrents ne doivent pas porter ou transporter de vêtement ou équipement dans le but d'augmenter leur poids.

b) 8 kg max hors harnais de trapèze, Le poids du harnais est limiter à 2kg max; exception faites des règles de classe.

c) Le harnais de trapèze doit être équipe d'un crochet largable exception faites des règles de classe.

64.4 DECISION DES RECLAMATIONS CONCERNANT LES REGLES DE CLASSE

a) Quand le jury établit que les écarts à la tolérance spécifiés dans les règles de classe n'améliorent pas les performances, il ne doit pas pénaliser le concurrent. En revanche, le concurrent doit se mettre en conformité pour la prochaine course.

b) Quand le jury à des doutes sur la signification d'une règle de classe, il se réfère à l'autorité compétente.
En prenant sa décision le jury doit se conformer à la réponse de l'autorité

A partir de quel niveau ?

b) Validation et désignation:

La qualification de jaugeur est validée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

La désignation est applicable uniquement aux **épreuves de grade 4; 3, 2 et 1**

En revanche Rien n'interdit un CC ou l'organisateur de s'assurer que les équipages sont conformes aux règles de sécurité pour les épreuves de grade 5. Les CC et organisateurs sont concernés par des éléments assurant la sécurité de l'épreuve.

c) Habilitation

Dans le cadre d'une épreuve, Le comité technique est seul habilité, à diriger et organiser les vérifications de conformité

Ethique : Juge et partie ?

d) Limites de l'intervention

Le président du comité technique ne doit pas, dans le cadre de cette épreuve, certifier du matériel où celui-ci pourra être utilisé, sauf sur demande du jury.

Le comité technique ne doit pas être le mesureur de classe, d'une des classes participant à l'épreuve. La Commission Centrale d'Arbitrage pourra y déroger à titre exceptionnel.

Le jaugeur adjoint pourra être le mesureur de classe référent d'une des classes participant à l'épreuve.

l'espace, le matériel, les moyens humains ?

Aspects logistiques

e) Principes de l'intervention

Donner de la valeur au titre décerné

Privilégier la pédagogie à la sanction, (une mauvaise interprétation de la règle est possible)

Considérer que la contrevenant est victime de son ignorance plus que d'une volonté de tricherie (bonne foi et certitude d'être en conformité sont 2 choses différentes)

Toutefois

La confiance n'exclue pas le contrôle

Ne pas être dupe : le coureur est à la recherche de la performance

Être intraitable sur les aspects qui concernent la sécurité

Exemple du Championnat de France Espoirs
Martigues Aout 2022 Actions durant l'épreuve

Barnum de 60m2; quelques chaises; tables (pour étaler une voile); une alimentation électrique; une liaison WIFI

Nb de jaugeur	1
Nb jaugeur en formation	2
Nb équipages	357
Nb de série	7
Nb de course courues	155

Actions du CT	1349
Actions évaluatives à terre	47
Actions évaluatives sur l'eau	38
Actions dérogatoires	21

L'organisation spatiale des emplacements des bateaux, partitionnée par série, avec une mise à l'eau réduite a permis au comité technique de réaliser, chaque jour, des contrôles visuels accompagnés le cas échéant d'actions formatives.

L'emplacement de la salle (Barnum), mis à disposition du comité technique a favorisé le contact avec les coureurs.

Exemple Division 240

Direction générale
des Infrastructures,
des Transports
et de la Mer

Juillet 2019

SÉCURITÉ MARITIME

L'équipement de sécurité des navires de plaisance

La division 240 est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres. Elle a évolué, une nouvelle zone de navigation semi-hauturièrea été créée.

Un matériel de sécurité adapté à la navigation pratiquée

Basique	Jusqu'à 2 milles d'un abri*
Côtier	Jusqu'à 6 milles d'un abri*
Semi-hauturier	Entre 6 et 60 milles d'un abri*
Hauturier	Au-delà de 60 milles d'un abri*

GUIDE OSIRIS HABITABLE 2023

8. QUESTIONS DIVERSES Roland/Yves

Roland

- Déplacements: indemnité kilométrique
- Déclaration cerfa 11580*03
- Un document par déplacement ?
- Prise en charge de la finale de ligue régionale/recommandation FFV

Yves

- RE 21.01 : pénalité au bateau qui revient ?

Gestion de l'auto-pointage à une marque virtuelle GPS ?

- Gestion de l'auto-pointage à une marque virtuelle GPS ?
- http://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/CA/PE_CA_Waypoint_2016.pdf

Départ au lièvre

- Pavillonnerie départ au lièvre ?